

lire dans l'histoire de l'Occident depuis plusieurs siècles. Les députés devraient relire ce discours.

Depuis deux ans et demi nous acceptons, ici à la Chambre, de commun accord entre les partis je crains bien, de remettre certains des pouvoirs extraordinaires du Parlement à un petit groupe qui, par le passé, n'a pas prouvé qu'il savait protéger les intérêts du peuple. Nous l'avons fait, faute de pouvoir trouver un autre moyen de rendre l'ensemble de ces transports plus efficace. Le comité a pu le constater dans certains de mes discours sur l'aspect rationnel du présent bill: nous cherchons maintenant à accroître encore davantage les pouvoirs de la Commission.

Examinons toutes les autres sociétés de la Couronne, organismes et commissions que le Parlement, dans sa sagesse, a créés pour leur confier l'exécution de ses affaires. Examinons toute la question de la délégation des pouvoirs. Nous constaterons une très grande faiblesse, qui est la façon de prendre contact avec ces organismes. On ne veut pas que le Parlement s'ingère dans leurs tâches quotidiennes d'administration. Comme le député de Peace-River l'a bien précisé, on ne veut pas leur dicter de ligne de conduite relativement à l'aspect juridique de leurs fonctions. Toutefois, le maintien du système capitaliste moderne du monde occidental et des institutions démocratiques, exige un examen franc des méthodes relatives à nos institutions.

Je n'ai qu'un mot pour décrire l'argument selon lequel, du seul fait de l'adoption de ce bill ici et à l'autre endroit et de l'assentiment du Gouverneur général, nous ne sommes plus maîtres de notre Règlement; ce mot, c'est «pure farce». Tout ce que nous demandons, dans cet amendement, c'est de faire savoir à la nation que nous avons délégué ces pouvoirs énormes à une haute commission mais que nous nous réservons aussi le droit de regard sur son activité.

● (5.00 p.m.)

Nous avons admis qu'individuellement, en tant que profanes, nous n'avons pas qualité pour traiter cette question et qu'il nous faut l'avis des experts. Nous savons par expérience à quoi nous attendre ici. Il arrive que les comités ne se mettent à l'œuvre que des semaines ou des mois après le début de la session. Voici l'occasion tout indiquée de prouver qu'un groupe démocratique peut se montrer à la hauteur de la situation et apporter, avec sagesse et modération, les modifications nécessaires à notre régime pour qu'il agisse plus vite et soit mieux adapté aux réalités contemporaines.

A mon avis, aucun partisan, dans cette Chambre, du régime parlementaire ne veut le voir perdre la moindre parcelle de son autorité. Notre proposition maintiendra en quelque sorte le pouvoir qu'exerce le peuple par l'entremise de ses représentants élus. Prétendre que nous perdons le droit de contrôler notre propre règlement si les sénateurs doivent se prononcer sur notre projet de loi, c'est invoquer un argument insignifiant, mesquin et qui ne tient pas debout.

Tel est donc l'objet de l'amendement auquel le ministre, comme il l'a dit, et le leader du gouvernement à la Chambre, j'en suis sûr, souscrivent. En outre, j'ai lu des discours du premier ministre où il se déclare en faveur de changements à la structure parlementaire. Des hommes d'expérience et de bonne volonté tiennent à la souveraineté de notre Parlement, mais aussi à ce que notre régime économique fonctionne convenablement. Il faut nous rendre à l'évidence: notre régime économique est à tel point compliqué que nous, parlementaires, ne pouvons nous en occuper efficacement. Nous devons donc nous résigner à déférer notre autorité à une supercommission, voire à lui conférer de vastes pouvoirs. Toutefois, nous tenons à conserver le droit souverain du Parlement de contrôler les affaires publiques au nom de la population.

Créer un petit comité pour obtenir des conseils d'experts nous assurerait, comme l'a dit le député de Peace-River, une fenêtre. Celle-ci pourtant ne serait certes pas embuée, car les douze membres du comité représenteraient tous les partis et seraient comptables à la Chambre dans une certaine mesure. Par exemple, s'ils constataient que quelque chose laissait à désirer, ils pourraient prendre les dispositions voulues à la Chambre pour rectifier la situation, ou bien, s'ils voulaient formuler une proposition, le faire en bonne et due forme. Cela signifierait que les 17 membres de cette supercommission se sauraient surveillés par un groupe, assisté de conseillers compétents, qui veillerait à ce que les décisions soient, dans toute la mesure possible, conformes aux principes directeurs que le présent bill vise à établir. Ce comité constituerait en quelque sorte un rouage ayant pour mission officielle de surveiller directement les travaux de la Commission.

A mon avis—et j'espère que le ministre reconsidérera cette proposition—il faut éviter que le pays régresse par suite de ses efforts de modernisation. Nous savons ce qu'a donné, en France, la création d'un conseil d'État pour contrôler l'immense appareil bureaucratique de ce pays. Nous savons également ce qu'a